

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-146

**Délégation de signature à Messieurs Aurélien REGNÉ, Grégory AYMOND
et à Mesdames Aude WISNIEWSKI, Isabelle BRISARD, Jeanne DUVERGE,
Aurélie MULLER**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien REGNÉ, Directeur Espaces Verts et Biodiversité, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Aude WISNIEWSKI, Responsable du service Botanique et Biodiversité, dans le cadre de ses attributions, pour la signature, des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle BRISARD, Responsable du service Végétal et Patrimoine, dans le cadre de ses attributions, pour la signature, des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Jeanne DUVERGE, Responsable du service Etudes et Travaux, dans le cadre de ses attributions, pour la signature, des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Grégory AYMOND, Responsable du service Espaces Verts, dans le cadre de ses attributions, pour la signature, des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Aurélie MULLER, Responsable du service ressources de la Direction Espaces Verts et Biodiversité, dans le cadre de ses attributions, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des Chefs de Services, pour la signature, des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A-2020-094 du 03 juin 2020.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation

sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs REGNÉ, AYMOND et Mesdames BRISARD, DUVERGE, MULLER et WISNIEWSKI.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le **26 AVR. 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-155

**Délégation de signature à Messieurs Christophe PAINEAU, Florian
PECHE, Gilles MC GRATH
et Mesdames Vanessa ROUSSEAU, Isabelle PELLEGRIN et Aude
LEMAÎTRE**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, directeur de la collecte des déchets ménagers, propreté urbaine et parc matériel, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés,
6. les documents administratifs liés aux acquisitions et réformes,
7. les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, directeur de la collecte des déchets ménagers, propreté urbaine et parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, directeur de la collecte des déchets ménagers, propreté urbaine et parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, responsable du service propreté urbaine, les délégations visées aux articles 2 et 3 seront exercées par Madame Isabelle PELLEGRIN, responsable du service ressources.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, la délégation visée à l'article 5 sera exercée par Madame Aude LEMAÎTRE pour tout ce qui concerne l'achat ou la location de fournitures pour le magasin du parc Matériel, et par Monsieur Gilles MC GRATH pour tout

ce qui concerne les prestations de réparation de véhicules.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2023-144 du 7 avril 2023.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à messieurs PAINEAU, PECHE et MC GRATH et mesdames ROUSSEAU, PELLEGRIN et LEMAÎTRE.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le **26 AVR. 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU 

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-157

Arrêté portant accord sous réserves
Autorisation Préalable de Mise en Location d'un logement
sis 49, rue d'Auge (2ème étage - porte 30) à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 635-1 à 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 relatifs au régime d'autorisation préalable de mise en location ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR et notamment ses articles n° 92 et 93 ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article n° 187 de la loi n° 2002-1208 du 12 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados en date du 14 janvier 1981 ;

VU la délibération du conseil municipal de Caen du 28 mars 2022, sollicitant la communauté urbaine Caen la Mer pour la délégation du permis de louer sur Caen ;

VU la délibération du bureau communautaire de Caen la Mer du 31 mars 2022 instaurant le permis de louer sur la ville de Caen et notamment sur le secteur de la gare et de déléguer à la ville de Caen la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sis 49, rue d'Auge (2^{ème} étage – porte 30) 14000 CAEN a été déposée en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT les informations contenues dans la demande n° 168-133 et reproduites en annexe 1 ;

CONSIDERANT la visite sur site en date du 14 avril 2023, effectuée par l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, ayant permis de constater les désordres suivants, installer une ventilation réglementaire pour assurer le renouvellement permanent de l'air ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves à la mise en location du logement émis par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Caen.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mise en location du logement situé 49, rue d'Auge (2^{ème} étage – porte 30) 14000 CAEN est autorisée, sous réserve pour le bailleur de se conformer aux dispositions suivantes :

Réserves à lever avant la mise en location :

- Installer une ventilation réglementaire pour assurer le renouvellement permanent de l'air conformément à l'article 40-1 du Règlement Sanitaire Départemental et à l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements (notamment dans la salle d'eau).

ARTICLE 2 : Le demandeur devra justifier du respect de ces conditions sous un délai de trois (3) mois au service compétent (Service Communal d'Hygiène et de Santé – M. Stéphane GERVAISE – Tél. : 02 31 54 47 27 - Mail : permisdelouer@caen.fr), et avant la mise en location. Il devra fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (factures, attestations de professionnels, etc...). Une visite de contrôle pourra être demandée afin de vérifier le respect de ces prescriptions.

ARTICLE 3 : L'autorisation préalable de mise en location doit être annexée au contrat de bail et doit être renouvelée à chaque mise en location conformément aux articles L. 635-5 et L. 635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance conformément à l'article L. 635-3 du code sus visé.

ARTICLE 4 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administratives édictées à ce titre.

ARTICLE 5 : En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétente, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au demandeur, inscrite au registre des arrêtés du maire et transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : En application de l'article L. 635-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente décision d'accord sous réserves est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux et, conformément à l'article L. 635-10 du code sus visé, au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, M. le préfet du Calvados, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le **26 AVR. 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU 

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-159

Arrêté portant délégation de fonction aux élus pouvant procéder aux rappels à l'ordre

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 39-2 du Code de Procédure Pénale,

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIL-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment § 1,2,2,

VU la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'arrêté n° A-2022-291 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux délégués spéciaux,

VU la délibération de la ville de Caen du 26 juin 2017, relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants du Maire pouvant procéder aux rappels à l'ordre selon le calendrier ci-après :

- Monsieur Aristide OLIVIER, 1^{er} adjoint, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance :
 - Le 12 octobre 2023
 - Le 9 novembre 2023
 - Le 23 novembre 2023
 - Le 11 janvier 2024
 - Le 8 février 2024
 - Le 28 mars 2024
 - Le 11 avril 2024
 - Le 23 mai 2024
 - Le 20 juin 2024

- Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, 2^{ème} adjointe, chargée de l'éducation, de l'égalité des chances, de la famille et de la petite enfance :
 - Le 28 septembre 2023
 - Le 8 décembre 2023

- Le 1^{er} février 2024
- Le 22 février 2024
- Le 4 avril 2024
- Le 30 mai 2024
- Le 27 juin 2024

ARTICLE 2 : En dehors de ces dates et en cas d'absence de Monsieur Joël BRUNEAU, celui-ci pourra être représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, ou par Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON si ce dernier est absent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Aristide OLIVIER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Aristide OLIVIER.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le **26 AVR. 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU 